



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **LABRUGUIERE (Tarn)**

SÉANCE DU 4 avril 2007

Amortissement **des subventions** **d'équipement versées**

Vu la réforme introduite par l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 qui conduit désormais les Communes à inscrire les subventions d'équipements en section d'investissement du budget et à les amortir conformément aux dispositions des articles L.2312-2 (article 27 et 28) et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2007,

Le Conseil Municipal

Décide

Après en avoir délibéré *à l'unanimité*,

- D'intégrer dans l'inventaire toute subvention d'équipement versée aux organismes publics ou à des personnes de droit privé.
- De procéder à la constatation d'un amortissement sur la base d'une durée de :
 - Un an pour les subventions versées à des personnes de droit privé dans l'exercice suivant l'inscription,
 - Trois ans pour les subventions versées à des organismes publics dans l'exercice suivant l'inscription,
- De procéder à la sortie de l'actif de ces subventions, dès qu'elles sont totalement amorties.
- D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget Principal de la Commune

Ainsi délibéré à Labruguière, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LABRUGUIERE, le 4 avril 2007
Le Maire,

Jean-Louis DELJARRY.